

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 MAI 2021**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISDON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	M. DELHOMMEAU Stéphane
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DEGOSSE Lysiane	Mme MOREAU Francine
M. COCHIN Thierry	Mme DELPORTE Karine	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme AUGER Edwige	
M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine	

Absents :

Mme LECORNET Valérie qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme MOREAU Francine
Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane

Secrétaire : Mme Sophie MAISDON

1

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME & DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 09 janvier 2006.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4,

Considérant qu'il y a intérêt à doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2 et ALUR et en cohérence avec les objectifs du SCOT2 du Pays du Vignoble Nantais et du futur Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

-De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Château-Thébaud, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

-De fixer les objectifs poursuivis comme suit :

- doter la commune d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, et en cohérence avec les objectifs du SCOT2 du Pays du Vignoble Nantais et du futur Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;
- répondre aux enjeux d'un aménagement durable, et notamment: préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de la commune.
- préserver la biodiversité et les continuités écologiques ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,
- poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,

- préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
- promouvoir et favoriser la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat, les équipements et les activités économiques.

-De définir les objectifs de la concertation :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU,
- échanger sur les réponses à apporter,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

-De fixer les modalités de concertation avec le public suivantes :

- organisation de 2 réunions publiques ;
- mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ;
- organisation d'une exposition publique évolutive ;
- communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tirera le Bilan de la concertation.

-D'inscrire, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux études et à l'établissement du PLU,

-De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de l'établissement du PLU,

-De solliciter toute aide et subvention possible en ce domaine,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées **les Personnes Publiques Associées suivantes** : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

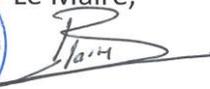
- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 26 mai 2021,



Le Maire,


Alain Blaise